

Le journal de tou-te-s les agent-e-s  
des ministères  
économiques et financiers

**Solidaires** finances

Avril 2018

SYNDICAT NATIONAL  
**Solidaires**  
Finances  
Publiques

DOUANES  
**Solidaires**

**Solidaires**  
CCRF & SCL

Solidaires  
**Sud**  
INSEE

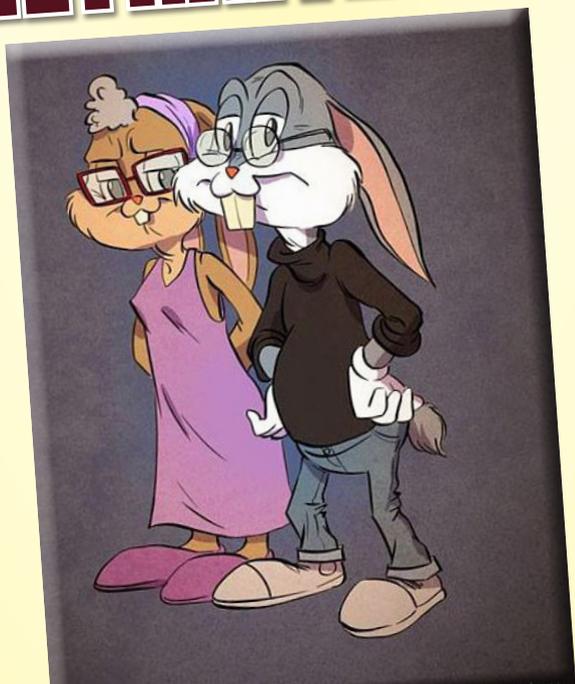
**Sud** Centrale  
Solidaires finances

I.D.D.  
**Solidaires**

6 01 Indosolitaire et 6 02 Dénormément de Dénormable

En collaboration  
avec le Comité  
de Liaison  
des Retraités (CLR)

# GUIDE DE L'ACTION SOCIALE 2018 SPÉCIAL RETRAITÉ-E-S





## Sommaire

<b>La restauration</b> .....	<b>6</b>
<b>Le logement</b> .....	<b>6</b>
<b>Les prêts</b> .....	<b>7</b>
<b>Le tourisme social</b> .....	<b>13</b>
<b>Les aides et prêts sociaux</b> .....	<b>16</b>
<b>Les actions locales</b> .....	<b>17</b>
<b>Aides au maintien à domicile</b> .....	<b>17</b>
<b>A Bercy, l'action sociale doit être renforcée</b> .....	<b>21</b>
<b>Adresses utiles à retenir</b> .....	<b>22</b>
<b>Annuaire des délégations et services sociaux</b> .....	<b>22</b>

## Contacts

### Comité de liaison des retraités

Boîte 24 - 80, rue de Montreuil 75011 Paris

Tel. 01.44 .64 .64.11

[clr@solidairesfinancespubliques.org](mailto:clr@solidairesfinancespubliques.org)

### Solidaires Finances Publiques

Boîte 24 - 80, rue de Montreuil 75011 Paris

Tel. 01.44 .64 .64.44

[contact@solidairesfinancespubliques.fr](mailto:contact@solidairesfinancespubliques.fr) - [solidairesfinancespubliques.fr](http://solidairesfinancespubliques.fr)

### Solidaires Concurrence Consommation Répression des Fraudes et Services Communs de Laboratoires

93 bis, rue de Montreuil 75011 Paris

Tel. 01.43.56.13.30

[solidaires@dgccrf.finances.gouv.fr](mailto:solidaires@dgccrf.finances.gouv.fr) - [solidaires-ccrf-scl.org](http://solidaires-ccrf-scl.org)

### Solidaires Douanes

Boîte 56 - 93 bis, rue de Montreuil 75011 Paris

Tel. 01.73.73.12.50

[contact@solidaires-douanes.org](mailto:contact@solidaires-douanes.org) - [solidaires.douanes.org](http://solidaires.douanes.org)

### SUD Centrale Solidaires (Ministère de Bercy)

139, rue de Bercy 75112 Paris, Teledoc 624 - Bat Vauban Nord - RDC -

Tel. 01.53.18.80.68

ou 60.22/73.31/07.06

[syndicat-sud-centrale@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:syndicat-sud-centrale@syndicats.finances.gouv.fr) - [sudcm.org](http://sudcm.org)

### SUD INSEE

36, rue des Trente Six Ponts, 31054 Toulouse Cedex 04

Tél. 05.61.36.61.36

04.78.63.23.54

03.87.50.98.45

[syndicat-sud@insee.fr](mailto:syndicat-sud@insee.fr) - [sudinsee.org](http://sudinsee.org)

### Solidaires Industrie et Développement Durable

93 bis, rue de Montreuil 75011 Paris

Tél. 02.32.23.45.76

06.80.37.42.58

[siege@solidairesidd.org](mailto:siege@solidairesidd.org) - [solidairesidd.com](http://solidairesidd.com)

### Solidaires Finances

Boîte 24 - 80, rue de Montreuil 75011 Paris

Tel. 01.44 .64 .64.26



Cher-e camarade retraité-e,  
Depuis toujours, notre syndicat et notre fédération **Solidaires Finances** et ses syndicats sont présents et se battent dans toutes les instances afin que les retraité-e-s puissent bénéficier de l'ensemble des prestations de l'Action Sociale de notre Ministère.

Aujourd'hui l'action sociale est menacée, du fait de la rigueur budgétaire et de la baisse des effectifs, de la numérisation à outrance et de l'organisation territoriale qui pousse Bercy à la régionalisation de l'action sociale.

Pour **Solidaires Finances**, l'action sociale doit au contraire s'inscrire dans une dynamique de progrès, en tenant compte des aspirations de toutes les générations et en préservant le lien intergénérationnel.

**Solidaires Finances** n'acceptera aucune régression dans le domaine de l'Action Sociale.

Dans ce dossier, vous trouverez une présentation des différentes prestations ministérielles et interministérielles auxquelles vous pouvez prétendre.

Bonne lecture.  
Amitiés syndicales



Pour un syndicalisme  
actif,  
le Comité de Liaison  
des Retraités



L'Etat employeur organise une action sociale, collective ou individuelle au bénéfice de ses agent-e-s, actives, actifs ou retraité-e-s et de leur famille, au niveau interministériel et ministériel (art 9 de la loi n°83-634 et décret n°2006-21 du 6/01/2006). L'action sociale de l'État a pour objet l'amélioration des conditions de vie des agent-e-s et de leurs familles. Elle est constituée par les prestations spécifiques que l'administration accorde à ses agents, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs. Elle est composée de deux volets complémentaires : l'action sociale interministérielle et l'action sociale ministérielle.

Les agent-e-s, par l'intermédiaire de leurs représentantes syndicales ou représentants syndicaux, sont associé-e-s à la définition et à la gestion de la politique d'action sociale au travers d'organes consultatifs spécifiques :

### Au niveau interministériel

L'action sociale interministérielle vise en particulier à répondre aux préoccupations et attentes générales et transverses exprimées par l'ensemble des agent-e-s dans le cadre des orientations fixées par le ministre chargé de la fonction publique en matière de gestion des ressources humaines. Ces dernières années, l'action sociale interministérielle s'est tout particulièrement attachée à favoriser et faciliter pour les agent-e-s la conciliation de leur vie professionnelle et familiale.

■ Le CIAS (Comité Interministériel d'Action Sociale) à l'échelon national, où l'Union Syndicale **Solidaires Fonction Publique** est représentée depuis 2007

■ La SRIAS (Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale) où chaque union locale Solidaires est également représentée.

### Au niveau ministériel

■ Le CNAS (Comité National de l'Action Sociale), à l'échelon national, dans lequel Solidaires Finances détient 5 sièges sur 15 ; le CNAS définit la politique d'action sociale, ses orientations, son budget et son exécution.

■ Les CDAS (conseils départementaux de l'action sociale), déclinaison à l'échelon départemental du précédent ; **Solidaires Finances** est représenté dans les 101 CDAS existants suite aux résultats obtenus lors des élections professionnelles du 4 décembre 2014.

Chaque CDAS organise et anime l'action sociale dans le département (logement, restauration...); il répartit les crédits entre

les actions (sorties culturelles, arbre de Noël, voyages, consultation d'avocat, de psychologue,...) qu'il propose de mettre en œuvre dans le cadre du budget qui lui est alloué chaque année (CAL : Crédits d'Action Locale). Il formule également des propositions soumises à l'examen du CNAS.

Au niveau de l'action sociale, chaque retraité-e a pour interlocutrice ou interlocuteur la/le délégué-e départemental-e d'action sociale. Pour les prestations délivrées par les associations ALPAF (prêts et logement) et EPAF (tourisme social), les délégations ont un rôle de conseil.

Les Organisations syndicales ont obtenu que les retraité-e-s puissent siéger, à titre d'expert-e-s, dans les CDAS et au CNAS.



## **Solidaires** finances

**Solidaires Finances** considère en effet que les retraité-e-s aux revenus modestes, bien souvent souvent isolé-e-s et confronté-e-s aux difficultés de la vie ont toute leur place dans ces instances pour se faire entendre. Le logement, la restauration, les loisirs, mais aussi les difficultés quotidiennes, financières ou liées à l'âge, sont des sujets majeurs, pour lesquels les besoins sont nombreux.

C'est au CNAS et au CDAS d'apporter toutes les réponses avec l'aide des retraité-e-s.

**Mais, pour utiliser les possibilités offertes par l'action sociale, encore faut-il savoir ce qui existe !**

Aussi nous vous proposons une présentation rapide des services collectifs, des mesures individuelles et des conditions requises pour en bénéficier.



# La restauration



Près de 40 % du budget de l'action sociale ministérielle est consacrée à la restauration des agent-e-s, qu'il s'agisse de restaurants administratifs ministériels (MEFs, gérés sous forme associative), de restaurants inter administratifs, de restaurants conventionnés (restaurants inter entreprises ou privés), ou par l'octroi de titres-restaurant.

L'Assemblée générale de l'AGRAF, réunie le 4 décembre 2017, a voté une revalorisation des tarifs dans ses restaurants, pour l'année 2018.

Pour les retraité-e-s titulaires d'une carte AGRAP les tarifs sont les suivants (selon la formule choisie) :

- ▣ pension dont l'indice est inférieur ou égal à 582 : de 4,82 € à 5,27 € ;
- ▣ pension dont l'indice est supérieur ou égal à 583 : 5,32 € à 5,77 €.

Pour les agent-e-s du Ministère, non titulaires d'une carte AGRAP, les tarifs sont les suivants (selon la formule choisie) : 7,77 € ou 8,94 €.

Pour les restaurants AGRAP, la demande de carte d'accès se fait aux caisses des restaurants en produisant, pour les retraité-e-s, une copie du titre de pension. Pour les restaurants financiers de province et les restaurants inter-administratifs, les retraité-e-s doivent s'adresser à la délégation des services sociaux de leur département ; c'était une des revendications portées par **Solidaires Finances** qui a enfin abouti.

# Le logement

Sous la pression syndicale, les ministères de Bercy se sont lancés depuis 1990 dans une politique de réservation, auprès des bailleurs sociaux, de logements destinés aux agent-e-s des ministères.

Mais à ce jour, malgré les revendications répétées de **Solidaires Finances** les retraité-e-s ne peuvent pas prétendre à un logement du parc ALPAF.

Toutefois, si vous avez obtenu un logement ALPAF lorsque vous étiez en activité, vous pouvez demeurer dans ce logement tout en étant en retraite.



En revanche, vous ne pouvez pas échanger votre logement pour un plus petit par exemple.

**Solidaires Finances** a obtenu qu'ALPAF ne fasse plus signer aux agent-e-s actives/actifs qui entrent dans un logement ALPAF l'engagement d'abandonner leur logement lors de leur mise à la retraite, engagement qui n'a aucune valeur juridique.

Les représentant-e-s des personnels présent-e-s à l'Assemblée Générale de l'ALPAF (**Solidaires Finances** dispose de 5 sièges sur 15), et au Conseil de Surveillance continueront à faire valoir les droits des retraité-e-s.

C'est pourquoi, face au problème que représente le logement, pour les actives/actifs comme pour les retraité-e-s, **Solidaires Finances** revendique une augmentation conséquente du parc des logements ministériels.

A défaut de logements ALPAF, vous pouvez avoir accès, dans le respect des plafonds de ressources correspondants, au parc social des collectivités.

**Vous pouvez contacter la/le délégué-e qui pourra vous donner toutes les informations utiles.**

**En cas de difficultés, l'assistante de services sociaux pourra vous apporter un soutien.**

**N'hésitez pas à la contacter !**

## Les prêts

En dehors de l'attribution d'un logement et de l'aide à l'installation, toutes les prestations sont ouvertes aux retraité-e-s et délivrées sous condition de ressources (RFR revenu fiscal de référence) à l'exception du prêt sinistre immobilier et adaptation du logement des personnes handicapées.

Des frais de dossier de 1% ou 2% peuvent être appliqués en fonction du prêt sollicité.

Les retraité-e-s doivent avoir terminé le remboursement de tous leurs prêts avant l'âge de 85 ans.

Pour chacun des prêts il y a un âge limite de souscription, en fonction du montant et du nombre de mensualités de remboursement. Eventuellement, les mensualités peuvent être augmentées pour que le remboursement soit achevé à l'âge de 85 ans.

A l'exception de l'aide à la propriété, les barèmes des différentes prestations sont homogénéisés et calés sur celui du prêt immobilier complémentaire.



**Les demandes pour les aides et les prêts, doivent être directement envoyées à ALPAF et non plus être transmises par l'intermédiaire des délégations de l'action sociale ou des correspondants sociaux pour Paris.**

**Les délégations continuant à avoir un rôle de conseil et d'assistance en la matière.**



## LE PRÊT ÉQUIPEMENT

### DU LOGEMENT

Ce prêt est cumulable avec l'ensemble des aides et prêts délivrés par ALPAF et est renouvelable si de nouvelles conditions d'octroi sont remplies et si le précédent prêt a été intégralement remboursé.

#### Pour quoi ?

Ce prêt est destiné à équiper votre résidence principale, permanente et immédiate.

Il concerne l'achat d'ameublement intérieur (table, chaises, literie, canapé, fauteuils, meubles de rangement) et de gros électroménager (réfrigérateur, congélateur, cuisinière, plaque de cuisson, four encastrable, lave vaisselle, hotte aspirante, lave-linge, sèche-linge...).

#### Pour qui ?

Tout-e agent-e active/actif ou retraité-e quelle que soit sa situation de famille et son régime matrimonial.

#### Comment l'obtenir ?

**Les retraité-e-s doivent envoyer directement leur demande de prêt à ALPAF et peuvent s'adresser pour information à la délégation de l'action sociale du département de leur domicile.**

Sauf cas de force majeure les achats ne doivent pas avoir été effectués avant l'octroi du prêt et le déblocage des fonds par l'ALPAF.

La ou les factures d'achat doivent être fournies dans les six mois qui suivent.

#### Quel montant ?

C'est un prêt sans intérêt et sans assurance (frais de dossier 1 % du montant du prêt) soumis à conditions de ressources (revenu fiscal de référence).

Le prêt équipement du logement est accordé pour un montant compris :

■ entre 500 € et 1 500 € pour la première tranche du barème, 2 400 € si la demande concerne à la fois des achats de meubles et de gros électroménager.

■ entre 500 € et 1 000 € pour la deuxième tranche du barème, 1 600 € si la demande concerne à la fois des achats de meubles et de gros électroménager.

Il est versé en une seule fois. Il est remboursable à votre choix en 24, 36 ou 48 mensualités, mais il doit impérativement être remboursé à l'âge de 85 ans.

Ainsi, compte tenu du différé de remboursement de 3 mois, l'âge maximum à la date de souscription est de 80 ans et 9 mois pour un prêt remboursable en 48 mois, 81 ans et 9 mois pour un prêt remboursable en 36 mois et 82 ans et 9 mois pour un prêt remboursable en 24 mois. Passé cet âge, un prêt pourra toutefois être accordé moyennant une réduction de la durée de remboursement

**La première mensualité est due le troisième mois qui suit celui du versement des fonds.**

## Le barème des ressources

Nombre de parts	Tranche 1	Tranche 2
	Revenu fiscal de référence inférieur à :	
1	33.500 €	38.500 €
1,5	41.000 €	46.000 €
2	51.500 €	57.000 €
2,5	56.000 €	64.500 €
3	60.500 €	71.500 €
3,5	65.500 €	75.000 €
4	70.000 €	81.000 €
4,5	75.000 €	85.500 €
5	79.500 €	90.000 €
5,5	84.500 €	95.000 €

## LE PRÊT POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

C'est une prestation ALPAF, cumulable avec l'ensemble des aides et prêts de l'ALPAF et soumise à conditions de ressources. Ce prêt est renouvelable si de nouvelles conditions d'octroi sont remplies et si le précédent prêt a été intégralement remboursé.

Pour les travaux d'économie d'énergie réalisées par une entreprise labellisée RGE, « reconnue garante de l'environnement », le montant maximum s'élève à 4 800 € pour la première tranche du barème et à 3 200 € pour la deuxième tranche.

### Pour qui ?

Tout-e agent-e active/actif ou retraité-e dont le taux d'endettement total est inférieur ou égal à 33 % des revenus imposables.

### Pour quoi ?

Pour le financement, **sous conditions de ressources** (revenu fiscal de référence), de travaux, d'achat de matériaux et de certains équipements mobiliers et électroménagers de la résidence principale de la/du retraité-e, qu'elle/il soit propriétaire ou locataire.

### Quel montant ?

■ Entre 500 € et 2 400 € ou 4 800 € pour la 1<sup>ère</sup> tranche du barème.

■ Entre 500 € et 1 600 € ou 3 200 € pour la 2<sup>ème</sup> tranche du barème.

C'est un prêt à 0 %, remboursable en 24, 36 ou 48 mensualités constantes (frais de dossier : 1%) dont le montant est fonction du capital emprunté, avec un différé de 6 mois.

## Comment l'obtenir ?

La demande de prêt accompagnée de ses pièces justificatives doit être envoyée directement à ALPAF avant toute réalisation de travaux ou achat des biens d'équipement mobilier, sauf cas de force majeure.

Après acceptation de sa demande, et avant le versement des fonds, la/le retraité-e qui emprunte doit retourner à l'ALPAF l'offre préalable de prêt acceptée.

La/le retraité-e doit ensuite fournir aux services de l'ALPAF la ou les factures des travaux, des achats de fournitures ou des biens d'équipement mobilier dans les six mois qui suivent l'octroi du prêt.

Dans le cas d'une même opération d'amélioration de l'habitat ou d'achat de biens d'équipements mobiliers envisagée par plusieurs agent-e-s des administrations financières, chacun-e d'entre elles/eux peu peut solliciter un prêt amélioration de l'habitat. Un dossier de demande par agent-e doit être déposé et chacun-e est obligatoirement co-emprunteur/eur.

Le remboursement du prêt doit être achevé avant **l'âge limite de 85 ans**. Ainsi, compte tenu du différé de remboursement de 3 mois, l'âge maximum à la date de souscription est de : 80 ans et 9 mois pour un prêt remboursable en 48 mois, 81 ans et 9 mois pour un prêt remboursable en 36 mois, 82 ans et 9 mois pour un prêt remboursable en 24 mois. Passé cet âge, un prêt pourra toutefois être accordé moyennant une réduction de la durée de remboursement (avec un minimum de 12 mois) et une augmentation concomitante de la mensualité dans la limite du taux d'endettement maximum, de sorte que le remboursement **soit achevé à 85 ans**.

**Le barème de ressource est identique à celui applicable au prêt équipement du logement.**



## LE PRÊT SINISTRE IMMOBILIER



Le prêt sinistre immobilier est destiné à couvrir des dépenses liées à la résidence principale à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un sinistre majeur (incendie, tempête, inondations, etc..). Vous pouvez emprunter entre 2 400€ et 8 000 € maximum, sans intérêt, dans la limite des frais engagés.

La durée de remboursement varie de 60 mensualités pour un montant emprunté de 2 400 € à 5 000 € et à 100 mensualités pour un montant compris entre 5 000 € et 8 000 €.

**La demande doit intervenir dans les 3 mois de la déclaration du sinistre à l'assurance.**

Le prêt est accordé sans condition de ressources sur présentation d'un devis. Une facture justificative doit être produite dans les 6 mois suivant l'octroi du prêt. Cette prestation peut être renouvelée si les conditions d'octroi précisées dans les dispositions sont à nouveau remplies.

Le remboursement du prêt doit être achevé **avant l'âge limite de 85 ans**. Dès lors, l'âge maximum à la date de souscription est de 76 ans et 2 mois pour les prêts remboursables en 100 mensualités et 79 ans et 6 mois pour ceux remboursables en 60 mensualités. Passé cet âge, un prêt pourra toutefois être accordé moyennant une réduction de la durée de remboursement et une augmentation concomitante de la mensualité dans la limite du taux d'endettement maximum, de sorte que le remboursement **soit achevé à 85 ans**.



## LE PRÊT POUR ADAPTATION DU LOGEMENT DES PERSONNES

### EN SITUATION DE HANDICAP

Il est attribué sans condition de ressources.

Il est destiné à financer des travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation du logement liés au handicap de l'agent-e ou d'une personne

handicapée fiscalement à sa charge et vivant sous le même toit.

Le handicap est reconnu par un justificatif établi par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou par la perception de l'allocation personnelle d'autonomie.

Ce prêt, d'un montant compris entre 2 400 € et 10 000 € maximum, à 0 % (frais de dossier 2 %), est remboursable en 140 mensualités de 72,86 € (71,43 € pour le capital et 1,43 € de frais de dossier).

La demande de prêt, accompagnée de ses pièces justificatives, doit être déposée avant toute réalisation de travaux à la délégation de l'action sociale du département du domicile. L'agent-e doit fournir la ou les factures des travaux ou de fournitures dans les six mois qui suivent le versement du prêt.

## LE PRÊT POUR LE LOGEMENT

### D'UN ENFANT ÉTUDIANT



**Ce prêt est accordé aux actives/actifs et retraité-e-s ayant un enfant fiscalement à charge, âgé de 16 à 26 ans durant l'année scolaire, poursuivant ses études secondaires ou supérieures (y compris techniques et professionnelles) en France ou à l'étranger.** Il est destiné à financer les dépenses liées à son installation dans un logement à condition que ce logement se situe dans une ville différente de celle du domicile des parents (la production d'un bail étant obligatoire). Ce prêt, sans intérêt, peut être remboursé au choix de la personne qui sollicite ce prêt en 24, 36 ou 48 mensualités et peut être accordé, en fonction du revenu fiscal de référence, pour un montant compris entre 500 € et 1 800 € pour la première tranche du barème et entre 500 € et 1 200 € pour la deuxième.

Le remboursement du prêt doit être achevé avant l'âge limite de **85 ans**. Ainsi, compte tenu du différé de remboursement de 3 mois, l'âge maximum à la date de souscription est de **80 ans** et 9 mois pour un prêt remboursable en 48 mois, **81 ans et 9 mois** pour un prêt remboursable en 36 mois et **82 ans et 9 mois** pour un prêt remboursable en 24 mois.

Passé cet âge, un prêt pourra toutefois être accordé moyennant une réduction de la durée de remboursement (avec un minimum de 12 mois) et une augmentation concomitante de la mensualité dans la limite du taux d'endettement maximum, de sorte que le remboursement soit achevé **à 85 ans**.

*Voir barème des ressources en page 9.*

## L'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ



### Prêt immobilier complémentaire

Ce prêt immobilier complémentaire est destiné à financer une partie des **frais d'acquisition, de construction ou d'extension de la résidence principale** et vient obligatoirement en complément d'un prêt principal souscrit auprès d'un établissement financier ou bancaire. Le montant de l'opération ne doit pas dépasser 531 000 euros en zone 1 et 351 000 euros en zone 2. Le montant de ce prêt sans intérêt, sous condition de ressources, dépend de la zone géographique.

**Voir les dispositions du prêt sur le site [alpaf.gouv.fr](http://alpaf.gouv.fr)**

**Ce prêt est remboursable en 200 mensualités en zone 1 et 140 en zone 2.**

Pour les retraité-e-s, le remboursement du prêt doit être achevé avant **l'âge limite de 85 ans** ; dès lors, l'âge maximum à la date de souscription est de 68 ans et un 1 mois pour les prêts remboursables en 200 mensualités et 73 ans et 1 mois pour ceux remboursables en 140 mensualités. Passé cet âge, un prêt pourra être accordé avec une réduction de la durée de remboursement et une augmentation importante de la mensualité de sorte que le remboursement soit terminé avant l'âge de 85 ans



**Le dossier doit être envoyé à ALPAF au moins deux mois avant la date prévue pour la signature chez le notaire. Les retraité-e-s intéressé-e-s peuvent contacter la délégation de l'action sociale de leur domicile pour information.**

### Aide à la propriété

**Cette aide est destinée à financer une partie des intérêts d'un prêt bancaire immobilier d'une durée minimum de 10 ans souscrit lors d'une acquisition, d'une construction, avec ou sans achat de terrain, ou d'une extension de la résidence principale en pleine propriété.** Son montant dépend de la zone géographique, du revenu fiscal de référence et du montant du prêt bancaire souscrit.

L'aide peut être accordée lorsque la valeur du bien ou de l'extension ne dépasse pas les plafonds revus annuellement en fonction de l'évolution des coûts de l'immobilier. A compter du 15 avril 2014, les montants sont fixés à 531 000 € en zone 1 et à 351 000 € en zone 2.

Plus précisément, le versement du montant maximum de l'aide à la propriété est subordonné à la souscription d'un prêt bancaire immobilier d'au moins 52 000 € pour la zone 1 et 34 000 € pour la zone 2. Ce montant, arrondi à la dizaine d'euros supérieure, est proratisé en fonction du prêt souscrit si celui-ci est compris entre 15 000 € et les montants ci-dessus. Accordée pour la période de 10 ans à venir à compter du premier versement, l'aide est versée par tiers durant les trois premières années de remboursement du prêt.

**Cette aide est accordée aux agent-e-s retraité-e-s, ou aux conjoint-e-s bénéficiaires d'une pension de réversion, âgé-e-s de moins de 75 ans au moment de la demande.**



Depuis le 1er janvier 2016, pour les primo-accédants, le montant de l'aide, en zone 1 s'élève au maximum à 8 460 € pour la tranche 1 et à 6 090 € pour la tranche 2 ; en zone 2 son montant maximum est de 4 410 € pour la tranche 1 et de 3 090 € pour la tranche 2.

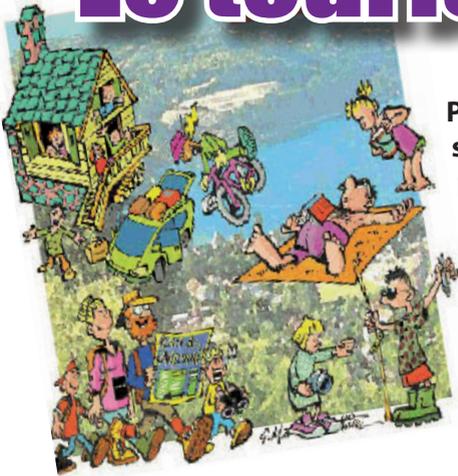
Pour celles et ceux qui ont déjà bénéficié d'une prestation d'accèsion à la propriété de l'ALPAF, le montant maximum de l'aide pour la zone 1 s'élève à 6 840 € pour la tranche 1 et à 4 785 € pour la tranche 2 et pour la zone 2 ; il est de 3 630 € pour la tranche 1 et de 2 520 € pour la tranche 2.

L'aide à la propriété pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction de l'évolution des taux d'intérêt.



**ATTENTION : le prêt immobilier complémentaire et l'aide à la propriété ne sont pas cumulables.**

# Le tourisme social



Près de 20 % du budget de l'action sociale sont consacrés aux vacances-loisirs, tant pour les enfants (séjours colos) que pour les familles (résidences de vacances, campings, séjours à thèmes). Pour certaines activités ou séjours pour enfants, les retraité-e-s peuvent bénéficier de prestations interministérielles.

## Pour les enfants et ados

Pendant les vacances scolaires (février, printemps, été), EPAF propose pour les enfants et ados de 4 à 17 ans, des séjours en centres de vacances, en France ou dans divers pays d'Europe. L'EPAF accueille également près de 300 enfants porteurs de handicaps plus ou moins lourds, sans le moindre surcout pour les familles.

La durée des séjours d'été est de 19 jours et pour les 4/11 ans des séjours de 9 jours sont proposés. Des séjours de formation BAFA sont programmés. Des séjours de pré-rentree sont organisés la dernière semaine du mois d'août.

Le coût du séjour facturé aux familles varie en fonction de la tranche d'âge et du quotient familial. Les catalogues sont accessibles sur le site internet [www.epafvacances.fr](http://www.epafvacances.fr).

## Pour les familles

EPAF propose pour les agent-e-s des finances et leur famille des séjours en camping, locations meublées ou centres hôteliers, à des tarifs préférentiels en fonction du quotient familial. EPAF propose également tout au long de l'année des séjours à thème dans ses résidences. Les offres d'EPAF sont accessibles aux agent-e-s actives/actifs et retraité-e-s et sont diffusées par brochures, disponibles auprès des délégations départementales de l'action sociale et également sur le site [www.epaf.vacances.fr](http://www.epaf.vacances.fr).

Les familles avec enfants, appartenant aux premières tranches de quotient familial, ont une priorité d'affectation dans les résidences de bord de mer lors des vacances scolaires d'été ou lors de vacances d'hiver à la montagne.

Une procédure simplifiée d'inscription est mise en place pour les actives/actifs et retraité-e-s qui ont déjà séjourné dans des centres EPAF.

Pour rendre la montagne plus attractive durant l'été, la tarification moyenne saison est appliquée. La gratuité de l'hébergement est généralisée pour les enfants de moins de deux ans.

Pour toutes les résidences hôtelières EPAF, selon certaines périodes, il y a possibilité pour les grands-parents « finances » d'être accompagnés par leurs petits enfants de moins de 10 ans avec pour ces derniers une réduction de tarif de 30%.



EPAF dispose de 13 résidences hôtelières, de 8 sites de locations meublées situés en bord de mer ou à proximité et également en montagne ainsi que d'un camping. EPAF a acquis en partenariat avec la fondation d'Aguesseau (ministère de la Justice) une résidence de 500 lits en bord de mer à Vendres dans l'Hérault, ouverte depuis le mois d'avril 2015.

Pour suivre toutes les offres EPAF en cours d'année, il convient de s'abonner à la newsletter à partir du site : [www.epafvacances.fr](http://www.epafvacances.fr)

Les enfants des agent-e-s retraité-e-s, âgés de 18 à 24 ans, fiscalement à charge, ont accès aux résidences EPAF, hors périodes de vacances, aux tarifs demandés à leurs parents.

**Dans le cadre des actions locales, les délégations des services sociaux peuvent organiser des séjours « groupes » dans les résidences EPAF (se renseigner auprès de votre délégation des services sociaux).**

## Pour les loisirs

L'ATSCAF, association en partie subventionnée par le ministère, peut également proposer des tarifs préférentiels pour les activités sportives, culturelles (cinéma, théâtre, concerts, etc). L'ATSCAF propose également des voyages ou des séjours dans des résidences en bord de mer ou à la montagne. Se renseigner auprès de la/du délégué-e départemental-e de l'ATSCAF.

Les agent-e-s actives/actifs et retraité-e-s peuvent bénéficier d'une subvention inter-ministérielle (en fonction du quotient familial) pour participation aux frais de séjour de leurs enfants fiscalement à charge, en centres de vacances avec ou sans hébergement (hors séjour EPAF déjà subventionné), en séjours linguistiques, en résidences familiales ou en gîtes, à la condition que les séjours soient agréés.

Le bénéfice de cette subvention est également accordé, sous conditions de ressources, aux agent-e-s actives/actifs et retraité-e-s envoyant leurs enfants porteurs de handicap dans des centres de vacances spécialisés et agréés.

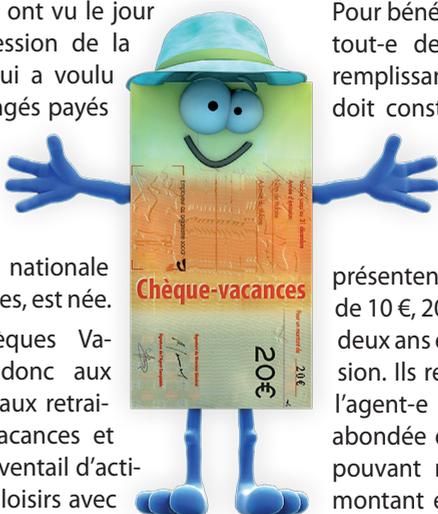
Dans tous les cas les dossiers de demandes de subvention sont à retirer auprès de la délégation départementale des services sociaux.

## Le chèque-vacances

Les chèques vacances ont vu le jour en 1982, après l'accession de la gauche au pouvoir qui a voulu instituer, après les congés payés de 1936 et la gratuité du billet congé SNCF, un droit aux vacances pour tous. C'est ainsi que l'ANCV, Agence nationale pour le chèque vacances, est née.

Le dispositif « Chèques Vacances » permet donc aux actives/actifs comme aux retraité-es, de partir en vacances et d'accéder à un large éventail d'activités culturelles et de loisirs avec une épargne mensuelle en fonction des possibilités financières de chacun-e. Cette prestation est soumise à condition de ressources.

Les chèques vacances sont proposés par le ministère chargé de la fonction publique pour les agent-e-s de l'Etat : chèque vacances fonction publique.



Pour bénéficier des chèques vacances, tout-e demandeuse ou demandeur remplissant les conditions d'octroi doit constituer un dossier d'épargne individuelle pendant une durée minimum de 4 mois et maximale de 12 mois.

Ces chèques-vacances se présentent sous la forme de coupures de 10 €, 20 €, 25 € et 50 € sont valables deux ans en plus de leur année d'émission. Ils reposent sur une épargne de l'agent-e plafonnée à 20% du SMIC, abondée d'une participation de l'Etat pouvant représenter 10 à 30 % du montant épargné, en fonction du revenu fiscal de référence et du nombre de parts fiscales du foyer demandeur. Ils permettent de régler tous les services de vacances et de loisirs (séjours, transports, restaurants, etc) dès lors que le professionnel accepte ce type de règlement en France ou à destination des pays de l'U.E.

### Qui peut bénéficier des chèques vacances ?

**Si vous êtes retraité-e de la fonction publique d'Etat vous pouvez bénéficier de chèques vacances mais à condition de ne disposer d'aucun revenu d'activité et de ne pas dépasser un plafond de ressources. De plus, en tant que retraité-e vous devez être imposé-e en France. Votre situation est appréciée à la date de la demande.**

## Sont exclus du bénéfice des chèques vacances ?

- les agent-e-s non titulaires retraité-e-s de l'État ;
- les retraité-e-s de l'État qui bénéficient du versement par l'État (partiel ou total) d'une retraite au titre des pensions d'États étrangers garanties.

S'agissant d'une procédure d'inscription exclusivement par internet, vous trouverez toutes les informations relatives aux conditions d'attribution de la prestation, à la réservation ainsi que le formulaire de demande de chèques-vacances sur le site [www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr)

**Nouveauté :** le chèque vacances est **un chéquier** composé de coupures de 60 €, exclusivement utilisables sur Internet :

- des coupures valables 2 ans en plus de leur année d'émission et échangeables en fin de validité directement sur Internet ;
- une solution pratique de réservation immédiate avec paiement en ligne des vacances et des loisirs dans l'ensemble du réseau de professionnels du tourisme acceptant ce règlement.

site <http://www.ancv.com/le-e-cheque-vacances>.

# Les aides et prêts sociaux

## Le service social

Les assistant-e-s de service social de la délégation départementale de l'action sociale, agent-e-s des Ministères économiques et financiers, sont soumis au secret professionnel.

Elles/Ils ont pour mission d'aider les agent-e-s active-s/actif-s ou retraité-e-s qui les sollicitent à rechercher la solution la mieux adaptée aux difficultés de tous ordres. Rappelons que les assistant-e-s de service social n'ont aucun lien hiérarchique avec les directions locales.

## Aide pécuniaire et prêt social

Les agent-e-s active-s/actif-s ou retraité-e-s confronté-e-s à de graves difficultés financières, à des situations de surendettement, à des événements de nature à déstabiliser leur budget, peuvent bénéficier d'un prêt social ou d'une aide pécuniaire.

**Le prêt social, sans intérêt, peut atteindre un montant maximum de 3 000 €.**

**L'aide pécuniaire non remboursable peut être accordée dans la limite de 3 000 € par an.**

Ces deux prestations, à caractère exceptionnel, sont octroyées par la/le correspondant-e régional-e Chorus, après instruction de l'assistant-e de service social et validation de la conseillère ou du conseiller technique régional-e.

Cela permet de mieux connaître la situation globale de l'agent-e et de lui apporter tout le soutien nécessaire, au-delà de la seule aide financière.

**En cas de graves difficultés dans le suivi du budget ou pour l'élaboration de dossier de surendettement des consultations e conseiller(e) en économie sociale et familial sont proposés, en lien avec l'Action Sociale. Depuis 2017, ces consultations ne sont plus financées sur les crédits locaux.**

# Les actions locales

## Le CDAS

Dans chaque département, la délégation des services sociaux dispose d'un budget pour mettre en place des actions, décidées et votées par le CDAS (Conseil départemental de l'Action Sociale), tant pour les actifs que pour les retraité-e-s (excursions, repas, visites de musées...). Une participation financière modique est demandée aux retraité-e-s qui peuvent également participer aux séjours groupes organisés par les délégations des services sociaux dans les résidences EPAF. En général, chaque délégation organise un séjour de ce type dans l'année.

Une partie des crédits **d'action locale**  être affectée par le CDAS à la mise en place de consultations gratuites et variables selon les départements. Ainsi, des consultations d'un-e notaire, un-e avocat-e, un-e psychologue peuvent être organisées après contact avec le service social, le plus souvent dans les locaux de l'administration.

Les retraité-e-s peuvent également participer aux actions ou aux conférences de santé publique qui peuvent être organisées en partenariat avec les mutuelles dans les départements sur des thèmes particuliers comme la mémoire, le stress, la maladie d'Alzheimer, etc. L'objet de ces conférences peut varier d'un département à l'autre ; se renseigner auprès de la Délégation de l'Action Sociale.

**Pour connaître précisément les actions locales auxquelles les retraité-e-s ont accès, il convient de se rapprocher de la délégation **des services sociaux** ou  la section locale de Solidaires Finances Publiques.**

## Les SRIAS

Les SRIAS (sections régionales interministérielles d'action sociale) proposent également en région des actions de loisirs, culturelles, sportives, ainsi que des aides au logement, etc.

**N'hésitez pas à vous rapprocher de votre délégation départementale d'action sociale.**

# Aide au maintien à domicile

En 2008, la Fonction Publique a supprimé l'aide ménagère à domicile en faveur des retraité-e-s pour lesquels elle consacrait annuellement 25 M€.

Sous la pression des organisations syndicales, une Aide au Maintien à Domicile, dont la mise en œuvre du dispositif est confiée à la branche retraite du régime général (CNAV), a été rétablie en 2012 (décret n° 2012-920 du 27 juillet 2012 - conditions d'attribution de l'AMD - arrêté du 21 avril 2016 relatif au barème de l'AMD).

Le décret n° 2018-64 du 2 février 2018 modifie le décret n° 2012-920 du 27 juillet 2012 relatif à l'introduction d'une aide au maintien à domicile pour les agent-e-s retraité-e-s de l'État. Ce décret prolonge jusqu'au 31 décembre 2020 le mandat de gestion confiée à la branche retraite du régime général (CNAV) qui met en œuvre, pour le compte de l'État, le dispositif d'aide au maintien au domicile en faveur des fonctionnaires civil-e-s de l'État et des ouvriers de l'État retraités.

## Pour qui ?

■ les fonctionnaires retraité-e-s de l'État, titulaires d'une pension civile de retraite régis par le code des pensions civiles et militaires de retraite de l'État ;

■ âgé-e-s d'au moins 55 ans et avoir un état de dépendance physique et psychique 5 ou 6 déterminé par la grille GIR.

Les ayants-cause (veuf et veuve non remarié-e-s) des bénéficiaires mentionné-e-s ci-dessus, titulaires d'une pension de réversion, sous réserve de ne pas être éligibles à une prestation de même nature sont concerné-e-s par ce dispositif.



Ressources mensuelles pour le plan d'aide personnalisé			
Personne seule	Ménage	Participation retraité-e	Participation de l'État
jusqu'à 843 €	jusqu'à 1 464 €	10%	90%
de 843 € à 902 €	de 1 465 € à 1 563 €	14%	86%
de 903 € à 1 018 €	de 1 564 € à 1 712 €	21%	79%
de 1 019 € à 1 100 €	de 1 713 € à 1 770 €	27%	73%
de 1 101 € à 1 150 €	de 1 771 € à 1 835 €	36%	64%
de 1 151 € à 1 269 €	de 1 836 € à 1 938 €	51 %	49

Ce dispositif comprend deux volets :

**1 - Un plan d'action personnalisé** recouvrant un ensemble de prestation de services en fonction des besoins de la/du retraité-e :

- les aide à domicile ;
- actions favorisant la sécurité à domicile ;
- actions favorisant les sorties du domicile ;
- soutien ponctuel en cas de retour hospitalisation ;
- soutien ponctuel en cas de fragilité physique ou sociale.

Le plafond d'aide annuel au titre du plan d'action personnalisé est fixé à 3 000 euros.

Le montant de l'aide de l'État est versé sous condition de ressources. Les retraité-e-s doivent disposer d'un revenu brut global inférieur aux revenus plafonds fixés par arrêté en fonction de la composition du foyer : (voir page précédente).

**2 - Une aide « Habitat et cadre de vie »** destinée à accompagner financièrement les personnes pour aménager leur logement en vue de permettre leur maintien à domicile, qui comprend le financement de travaux d'aménagement ou un kit de prévention incluant un achat de matériel et sa pose.

**Le plafond d'aide annuel au titre de « l'habitat et cadre de vie » est fixé à :**

Plafond d'aide annuel	Ressources pour une personne seule	Ressources pour un ménage
3 500 €	< à 902 €	< à 1 163 €
3 000 €	< à 1 150 €	< à 1 835 €
2 500 €	< à 1 435 €	< à 2 153 €

**Le montant de l'aide de l'État est versé sous condition de ressources**  
**Les retraité-e-s doivent disposer d'un revenu brut global inférieur**  
**aux revenus plafonds fixés par arrêté en fonction de la composition**  
**du foyer (arrêté ministériel du 21/12/2017 publié le 24/12/2017) :**

Ressources mensuelles		Participation de l'Etat calculée sur le coût des travaux pris en compte, dans la limite du plafond d'intervention fixé.
Personne seule	Ménage	
Jusqu'à 843 €	Jusqu'à 1 464 €	65%
de 843 € à 902 €	de 1 465 € à 1 563 €	59%
de 903 € à 1 018 €	de 1 564 € à 1 770 €	55%
de 1 019 € à 1 100 €	de 1 771 € à 1 835 €	50%
de 1 101 € à 1 150 €	de 1 755 € à 1 818 €	43%
de 1 151 € à 1 269 €	de 1 836 € à 1 938 €	37%

### Comment obtenir une aide au maintien à domicile ?

La mise en œuvre du dispositif d'aide au maintien à domicile est confiée à la branche retraite du régime général.

Les dossiers de demande d'aide, accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives, devront être adressés par les retraité-e-s à la caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT) de leur lieu de résidence. Elles/ils seront informé-e-s de la suite réservée à leur demande.



**PRECISION :** l'aide n'est pas cumulable avec les aides de même nature versées par les conseils départementaux (APA) ni avec les aides prévues par les textes législatifs versés au titre du handicap (AAH ou PCH).

Pour **Solidaires Finances**, ces aides, sont loin d'être satisfaisantes car le plan d'action personnalisé, le soutien ponctuel en cas de retour d'hospitalisation, le soutien ponctuel en cas de période de fragilité physique ou sociale et l'aide « habitat et cadre de vie » font l'objet d'un financement partagé entre les retraité-e-s (en fonction de leurs ressources) et l'Etat.

C'est pourquoi **Solidaires Finances**, revendique :

- une véritable aide au maintien à domicile, accessible à un maximum de retraité-e-s ;

- la réservation de places dans des maisons de retraite et des EHPAD, voire même la construction de tels établissements.

Vos dossiers de demande d'aide, accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives, doivent être adressés à la caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT) de votre lieu de résidence. La CARSAT vous informera de la suite réservée à votre demande.

La circulaire du **15 décembre 2017** précise les taux applicables à compter du 1er janvier 2018 pour certaines prestations (repas, allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leurs enfants, subventions pour séjours d'enfants, allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans, allocation pour les jeunes adultes handicapé-e-s poursuivant des études ou en apprentissage entre 20 et 27 ans, séjours en centres de vacances spécialisés).

## LES TAUX APPLICABLES

### ▣ RESTAURATION

Prestation repas : 1,24 €

### ▣ AIDE À LA FAMILLE

Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant 23,07 €

### ▣ SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS : SÉJOURS AUTRES QU'EPAF

#### *En colonie de vacances*

- ▣ enfants de moins de 13 ans : 7,41 €
- ▣ enfants de 13 à 18 ans : 11,21 €

#### *Séjours linguistiques*

- ▣ enfants de moins de 13 ans : 7,41 €
- ▣ enfants de 13 à 18 ans : 11,22 €



#### *En maisons familiales de vacances et gîtes*

- ▣ séjours en pension complète : 7,79 €
- ▣ autre formule : 7,41 €

#### *En centres de loisirs sans hébergement*

- ▣ journée complète : 5,34 €
- ▣ demi-journée : 2,70 €

#### *Séjours mis en oeuvre dans le cadre éducatif*

- ▣ forfait pour 21 jours ou plus : 76,76 €
- ▣ pour les séjours d'une durée inférieure, **par jour** : 3,65 €

# A Bercy, l'action sociale doit être renforcée

La place et le rôle de l'action sociale au sein des administrations de «Bercy» résultent d'une construction historique ancienne, fruit des rapports de force et de l'action syndicale. L'action sociale que défend **Solidaires Finances** correspond aux besoins des agent-e-s, actives/actifs et retraité-e-s, des ministères économiques et financiers.

Qu'il s'agisse de restauration, de prêts, d'aides, de logements sociaux ou de loisirs, l'action sociale est profondément ancrée et présente au quotidien dans la vie de chacun-e d'entre nous. Elle répond à de véritables besoins, sans toutefois parvenir à y faire face, tant ceux-ci sont importants. Il en va ainsi en matière de logement social dans un contexte où les loyers ont fortement augmenté alors que la «modération salariale» et que le gel du point d'indice, la non revalorisation des pensions et l'augmentation de 1,7 point de la CSG se traduisent par une perte de pouvoir d'achat.

**Dans le contexte actuel de rigueur budgétaire, l'action sociale est clairement menacée.**

## LES DANGERS QUI PÈSENT SUR L'ACTION SOCIALE SONT PRINCIPALEMENT DE DEUX ORDRES :

### ■ Danger sur les prestations minis-

**térielles** avec une baisse drastique du budget de l'action sociale de 30 millions d'euros, la suppression en 2016 de la subvention à ALPAF, un gel budgétaire croissant et un retard dans le versement des acomptes des subventions. Toutes ces dispositions mettent en péril les prestations et fragilisent les associations qui les mettent en œuvre.



### ■ Danger sur l'organisation ter-

**ritoriale** de l'action sociale, car la tentation des pouvoirs publics de régionaliser l'action sociale et/ou de la verser dans un champ interministériel est d'actualité. Ceci remettrait en cause le réseau départemental de proximité, en réalité le plus efficace et le plus adapté aux besoins des agent-e-s.

*Pour la fédération **Solidaires Finances**, l'action sociale ne doit pas être remise en cause ni dans ses moyens, ni dans son organisation. Elle doit au contraire être renforcée afin de mieux répondre aux nombreux besoins des agent-e-s. Ces besoins sont nombreux et évoluent.*

*Pour **Solidaires Finances**, l'action sociale doit bénéficier à l'ensemble des personnels du Ministère, et ce quel que soit leur statut.*

*L'action sociale doit s'inscrire dans une dynamique de progrès, en tenant compte des aspirations de toutes les générations.*

***Solidaires Finances** fait de l'action sociale un axe important de ses revendications et s'opposera à son démantèlement, à tous les niveaux.*

## ADRESSES UTILES À RETENIR

■ **ALPAF** (Association pour le Logement du Personnel des Administrations Financières) :

Site internet : [www.alpaf.asso.fr](http://www.alpaf.asso.fr)

8 avenue des minimes BP 161, 94304 VINCENNES cedex. Tél. : 01 57 53 22 28

■ **EPAF** (Education et Plein Air Finances) :

Site internet : [www.epafvacances.fr](http://www.epafvacances.fr) (brochures et newsletter)

Tour cityscope, 3 rue Franklin, CS 70040, 93108 MONTREUIL cedex

Tél. : 01 48 59 22 00

■ **AGRAF** (Association pour la Gestion des Restaurants des Administrations Financières) :

Site internet : [www.agaf-asso.fr](http://www.agaf-asso.fr)

8 avenue des minimes BP 161, 94304 VINCENNES cedex. Tél. : 01 57 53 23 53

## ANNUAIRE DÉLÉGATIONS DES SERVICES SOCIAUX

Dpt	RESIDENCES ADMINISTRATIVES	TÉLÉPHONES
01	DDAS - 23 rue Bourgmayeur - BP 188 - 01005 BOURG EN BRESSE Cedex	04 74 50 41 91
02	DDAS - Cité administrative - 41, rue du 13 octobre 1918 - 02000 LAON	03 23 26 75 30
03	DDAS - Centre des Finances publiques - Rue Aristide Briand - 03405 YZEURE Cedex	04 70 44 65 24
04	DDAS - Centre des Finances publiques - 19 Boulevard Victor Hugo - 04015 DIGNE LES BAINS Cedex	04 92 30 86 30
05	DDAS - Immeuble de Bonne - 5 impasse de Bonne, 05000 GAP	04 92 22 23 16
06	DDAS - 3ème étage, 22 rue Joseph Cadéi, CS 63141 - 06182 NICE Cedex 2	04 83 06 86 70
07	DDAS - Centre des Finances publiques - Rez-de-jardin - 1, Route des Mines, BP 620 - 07006 PRIVAS	04 75 66 12 92
08	DDAS - Cité administrative - Bureaux 10 et 11 - Esplanade du Palais de Justice - 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES	03 24 56 60 33
09	DDAS - Centre des Finances publiques - Rue Pierre Mendès France - BP 30086 - 09007 FOIX Cedex	05 61 02 33 07
10	DDAS - Centre des Finances publiques - 17, boulevard du 1er Ram - 10026 TROYES	03 25 41 69 05
11	DDAS - Cité administrative - Place Gaston Jourdanne - BP 807 - 11807 CARCASSONNE Cedex 09	04 68 77 43 99
12	DDAS - 11, avenue Victor Hugo BP 240 -12002 RODEZ CEDEX	05 65 68 92 76
13	DDAS - 52, rue Liandier - 613008 MARSEILLE	04 96 20 67 21
14	DDAS - 6, place Gambetta -14037 CAEN Cedex 1	02 31 39 74 80
15	DDAS - Centre des Finances publiques - 39, rue des Carmes -15012 AURILLAC Cedex	04 71 46 85 16
16	DDAS - 1, rue de la Combe, CS 72513 SOYAUX - 16025 ANGOULÊME Cedex	05 45 97 58 93
17	DDAS - Cité administrative Duperre - 5 Place des Cordeliers - 17000 LA ROCHELLE	05 46 30 60 38
18	DDAS - 2 Place de la Pyrotechnie - Appt n° 5 -18000 BOURGES	02 48 67 52 60
19	DDAS - Direction départementale des Finances publiques - 15 avenue Henri de Bournazel - 19000 TULLE	05 55 20 32 20
20A	DDAS - 2 Avenue de la Grande Armée - B.P 410 - 20194 AJACCIO Cedex	04 95 20 42 14
20B	DDAS - Centre des Finances publiques - Quartier Récipello -BP 301 - 20402 BASTIA CEDEX	04 95 34 86 90
21	DDAS - Immeuble le Diapason - RDC. Aile B - 2, place des Savoirs - 21000 DIJON	03 80 30 88 55
22	DDAS - 8, place du 74ème RIT BP 92358 - 22022 SAINT-BRIEUC Cedex 1	02 96 68 15 00
23	DDAS - 3, avenue de Laure, BP 102, 23000 GUERET Cedex	05 55 51 36 50
24	DDAS - DDFIP - Bât. B - 1er étage - Cité administrative - 15, rue du 26ième R.I. -24053 PERIGUEUX Cedex	05.53.53.24.23
25	DDAS - DRFIP - 17, Rue de la Préfecture - 25043 BESANCON Cedex	03 81 65 32 32
26	DDAS - 50, avenue de la Marne - BP 936 - 26009 VALENCE Cedex	04 75 56 21 04 04 75 86 27 24
27	DDAS - Cité administrative - BP 343 - Boulevard Georges Chauvin - 27003 EVREUX Cedex	02 32 24 86 46
28	DDAS - Centre des Finances publiques - RDC - 3 place de la République - 28019 CHARTRES Cedex	02 37 20 72 68
29	DDAS - Cité administrative - Square Marc Sangnier - 29210 BREST Cedex 1	02 98 80 89 30/25
30	DDAS - Centre des Finances publiques - 67 rue Salomon Reinach - 30032 NIMES Cedex 1	04 66 87 85 07/08
31	DDAS - 76, rue Saint-Jean - Bâtiment D - CS 73344 - 31 133 BALMA	05 62 30 15 95
32	DDAS - 8 bis, rue de Lorraine - BP 50326 - 32007 AUCH Cedex	05 62 05 31 47
33	DDAS - Cité administrative - BP 28 - Rue Jules Ferry - 33090 BORDEAUX Cedex	05 56 93 35 47
34	DDAS - 68, allées de Mycènes 34000 MONTPELLIER	04 67 99 87 10
35	DDAS -19, boulevard Solférino 35000 RENNES	02 99 85 97 97
36	DDAS - Centre des Finances publiques - 4 bis rue du 14ème R.T.A. - BP 591 - 36020 CHATEAUROUX Cedex	02 54 53 17 83 06 64 66 28 03
37	DDAS - 117, rue de Boisdenier 37000 TOURS	02 47 20 97 47
38	DDAS - Centre des Finances publiques - 38-40, avenue Rhin-Danube - 38047 GRENOBLE Cedex	04 38 70 11 90
39	DDAS - Centre des Finances publiques - 2, rue Turgot -39033 LONS-LE-SAUNIER Cedex	03 84 43 46 31
40	DDAS - Centre des Finances publiques 12 avenue de DAGAS BP n° 399 - 40022 MONT DE MARSAN Cedex	05 58 06 61 12
41	DDFIP - 10, rue Louis Bodin - CS 50001 - 41026 BLOIS Cedex	02 54 55 13 27
42	DDAS - 11, rue des Docteurs Charcot - 42100 SAINT-ETIENNE	04 77 81 87 10
43	DDFIP - 17, rue des Moulins - BP 351 - 43012 LE PUY EN VELAY Cedex	04 71 09 84 52

Dpt	RESIDENCES ADMINISTRATIVES	TÉLÉPHONES
44	DDAS - 75 Rue des Français Libres - B.P. 10107 - 44201 NANTES Cedex 2	02 53 46 31 00
45	DDAS - «Le Coligny» - 2ème étage - 122-124, rue du Faubourg Bannier - 45000 ORLEANS	02 38 65 47 90
46	DDAS - Cité des Carmes - 120 rue des Carmes - 46009 CAHORS cédex	05 65 20 33 46
47	DDAS - Cité administrative Lacuée - Rue René Bonnat - Bâtiment C - 47921 AGEN Cedex 9	05 53 69 06 02
48	Direction départementale des Finances publiques - 1 ter, boulevard Lucien Arnault - 48000 MENDE	04 66 42 51 61
49	DDAS - Cité administrative - 15 bis, rue Dupetit-Thouars - Bâtiment C - Porte 6 - 49047 ANGERS Cedex	02 41 74 52 71/73
50	DDAS - Cité administrative - Bâtiment B - Rue des prés - 50000 SAINT-LO	02.33.77 53 39
51	DDAS - Cité administrative Tirlot - 7, rue de la Charrière - 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex	03 26 67 69 96
52	DDAS - Cité administrative - 89, rue de la Victoire de la Marne - BP 104 - 52003 CHAUMONT Cedex	03 25 02 08 50
53	DDAS - Centre des Finances publiques - 60 rue Mac Donald - BP 70819 - 53090 LAVAL Cedex 9	02.43.49.51.07
54	DDAS - 9, rue Pierre Chalnot - 54000 NANCY	03 83 54 61 70
55	DDAS - Cité administrative - Avenue du 94ème RI - 55013 BAR-LE-DUC Cedex	03 29 79 50 52
56	DDAS - Cité administrative - 13, avenue Saint-Symphorien - 56020 VANNES Cedex	02 97 01 51 15
57	DDAS - Cité administrative - 1 rue du Chanoine Collin - BP 11015 - 57036 METZ Cedex 01	03 87 34 78 84
58	6 rue de Gonzague - BP 80074 58020 Nevers Cedex	03 86 71 53 95
59	DDAS - 56, rue des Moulins de Garance - BP 521 - 59022 LILLE Cedex	03 20 62 88 80
60	DDAS - Direction départementale des Finances publiques - 29, rue du Dr Gérard - 60000 BEAUVAIS	03 44 06 86 81
61	DDAS - Direction départementale des Finances publiques - Cité administrative Place Bonet - Bureau B 3-3 BP540 - 61007 ALENCON Cedex	02 33 32 71 39
62	DDAS - 5, rue du Docteur Brassart - SP 15 - 62034 ARRAS Cedex	03 21 23 47 55
63	DDAS - Résidence Météor - 62, boulevard Berthelot - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 36 45 98
64	DDAS - 34 rue Monpezat - 64027 PAU Cedex	05 59 98 68 10
65	Centre des Finances publiques de Tarbes - 1, Boulevard du Maréchal Juin - 65023 TARBES Cedex 9	05 62 44 57 67
66	DDAS - Immeuble Kennedy Médical - 7, rue Mariotte - 66000 PERPIGNAN	04 68 67 68 96
67	DDAS - 3, rue Schumann - 67000 STRASBOURG	03 90 41 04 73
68	DDAS - Cité administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 COLMAR Cedex	03 89 24 87 45
69	DDAS - Centre des Finances publiques - 2, rue Charles Biennier - BP 2319 - 69216 LYON Cedex 0	04 78 42 64 63
70	DDAS - 15, rue Poincaré - 70000 VESOUL	03 84 76 80 80
71	DDAS - 6, cours Moreau - 71000 MACON	03 85 21 04 80
72	DDAS - 20, place des Comtes du Maine - 72000 LE MANS	02 43 83 81 03
73	DDAS - 7, rue de la Banque - BP 1145 - 73011 CHAMBERY Cedex	04 79 85 16 13
74	DDAS - 5, rue Mgr Rendu - 74000 ANNECY	04 50 09 01 93
75	ATRIUM - 5 Place des Vins de France - 75573 PARIS Cedex 12	01 53 44 27 80
76	DDAS - Immeuble Le Challenger - 3, rue du Four - 76100 ROUEN	02 32 81 69 81
77	DDAS - 35, boulevard Aristide Briand - 77000 MELUN	01 60 56 50 01
78	DDAS - Centre des Finances publiques - 12 rue de l'École des Postes - 78015 VERSAILLES Cedex	01 30 97 43 72
79	DDAS - 171, avenue de Paris - BP 59128 - 79061 NIORT Cedex 9	05 49 09 98 25
80	DDAS - 1D rue Vincent Auriol - CS 41119 - 80000 AMIENS	03 22 22 54 90
81	DDAS - 30 rue Lavazlère - 81000 ALBI	05 63 49 43 85
82	DDAS - 30, avenue du Danemark - 82000 MONTAUBAN	05 63 91 93 93
83	DDAS - Cité administrative - 20 Place Noël Blache - CS 60 202 - 83081 TOULON Cedex	04 94 91 60 42
84	DDAS - Cité Administrative Bât. 2 - Porte T - Avenue du 7ème Génie - 84047 AVIGNON Cedex 9	04 90 27 73 17
85	DDAS - porte 105 - Rue du 93ème Régiment d'Infanterie - Bât A Cité administrative Travot - 85024 LA ROCHE-SUR-YON Cedex	02 51 45 11 96
86	DDAS - 8 rue Saint Louis - CS 10966 - 86038 POITIERS Cedex	05 49 37 05 06
87	DDAS - 1, rue Armand Barbes - BP 1266 - 87055 LIMOGES Cedex	05 55 10 33 1
88	DDAS - Centre des Finances publiques - 1, rue du docteur Laflotte et de l'ancien hôpital - BP 574 88018 EPINAL Cedex	03 29 69 68 71
89	DDAS - 8, rue des Moreaux - BP 108 - 89011 AUXERRE Cedex	03 58 43 20 44
90	DDAS - 23, rue Thiers - 90000 BELFORT	03 84 46 65 46
91	DDAS - 25, rue des Mazières - 91011 EVRY Cedex	01 60 87 34 20
92	DDAS - 64, rue Ernest Renan - 92022 NANTERRE Cedex	01 41 20 97 81
93	DDAS - 27, rue Delizy - 93691 PANTIN Cedex	01 48 43 35 45
94	DDAS - Centre des Finances publiques - 1, place du Général Pierre Billotte - 94040 CRETEIL Cedex	01 43 99 36 14
95	DDAS - Centre des Finances publiques - 2, avenue Bernard Hirsh - CS 20106 - 95093 CERGY PONTOISE Cedex	01 34 24 56 13
971	DDAS - Chemin des Bougainvilliers - Cité Guillard - B.P. 20 - 97100 BASSE-TERRE Cedex	05 90 99 98 50
972	DDAS - Cluny - BP 605 - Espace Lacaye - Cluny - 97233 SCHOELCHER	05 96 63 61 61
973	DDAS - 34, rue Madame Paye - 97300 CAYENNE	05 94 30 16 96
974	DDAS - 9, rue de la Victoire - 97400 ST-DENIS DE LA REUNION	02 62 21 54 28
976	DDAS - Centre des Finances publiques - 20, rue de l'Hôpital - 97600 MAMOUDZOU	02 69 60 89 68 06 39 29 02 18



## COMITÉ DE LIAISON DES RETRAITÉS

**Boite 24 - 80 rue de Montreuil**

**75011 PARIS**

**Tel : 01.44.64.64.44**

**E-mail : [clr@solidairesfinancespubliques.org](mailto:clr@solidairesfinancespubliques.org)**

réforme **années**  
**droit** prévoyance  
DÉPART **points** *age légal*  
rente TAUX PLEIN **retraite**  
COTISATIONS CONDITIONS  
trim. trimestre

Vive la retraite !



sieste sortir occ  
famili  
congrés  
disponibilité  
vie  
retraite  
projet  
avenir  
vivre  
santé  
vieillir  
liberté  
temps  
repos  
vacances  
voyages  
profiter  
méditation